



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/241
Direction territoriale du Havre

La Société STEMA SHIPPING FRANCE, 28 rue Pierre Dailly – 76240 LE MESNIL-ESNARD, SIREN n°480 063 825 a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur des dépendances du domaine public situées au sud du Grand Canal du Havre sur la commune de Rogerville. Le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société STEMA SHIPPING FRANCE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°22-353 portant sur les dépendances susvisées le 09/12/2022.

Description des dépendances :

- Une parcelle de terrain brut d'une superficie de 27 102 m²
- Un plan d'eau d'une superficie de 375 m²

Durée de la convention : 5 ans à compter du 09/12/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-353 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.